CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à la "**Livraison, installation et mise en service des équipements pédagogiques et du mobilier au profit du Lycée National de Bobo-Dioulasso, du Lycée Provincial Mollo Sanou, dans la commune de Bobo-Dioulasso (Guiriko).**"

Numéro de référence : **BFA25001-10028**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres
Date limite de soumission des offres :	**14 décembre 2026** à **12h00 (GMT)**

Belgian development agency

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 5

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 7
4. Durée du marché public 8
5. Variantes 8
6. Options 8

3 Procédure 9
Section (A) - Instructions générales de la procédure 9
1. Mode de passation 9
2. Publication 9
3. Informations complémentaires 9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 10
4. Durée de validité de l'offre 10
5. Données à mentionner dans l'offre 10
6. Devise de l'offre 11
7. Détermination des prix 11
8. Éléments inclus dans le prix 11
Section (C) - Introduction des offres 12
9. Introduction des offres par voie électronique ..... **Erreur ! Signet non défini.**
10. Signature électronique des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**
11. Introduction des offres sur papier 12
12. Signature des offres sur papier 13
13. Date limite d'introduction et ouverture des offres 13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 13
14. Motifs d'exclusion 13
15. Sélection qualitative 14
16. Aperçu de la procédure 15
17. Critères d'attribution 15
18. Attribution du marché public 16
19. Conclusion du contrat 16

4 Conditions contractuelles particulières 17
Section (A) - General 17
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 17
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 17

5. Confidentialité (art. 18) ... 17
6. Protection des données personnelles ... 18
7. Droits intellectuels (art. 19 à 23) ... 18
Section (B) - Financial guarantees ... 18
8. Cautionnement (art. 25 à 33) ... 18
Section (C) - Documents du marché ... 19
9. conformité de l'exécution (art. 34) ... 19
Section (D) - Modifications au marché public ... 19
10. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) ... 19
11. Révision des prix (art. 38/7) ... 20
12. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 20
13. Circonstances imprévisibles ... 21
14. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) ... 21
15. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) ... 21
Section (F) - Modalités d'exécution ... 22
16. Commandes partielles (art. 115) ... 22
17. Délais et clauses (art. 116) ... 22
18. Lieu d'exécution (art. 118) ... 22
19. Transfert de propriété (art. 132) ... 22
Section (G) - Moyens d'action ... 22
20. Défaut d'exécution (art. 44) ... 22
21. Amendes pour retard (art. 46 et 123) ... 23
22. Mesures d'office (art. 47 et 124) ... 23
Section (H) - Fin du marché public ... 24
23. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) ... 24
24. Délai de garantie (art. 65 et 134) ... 24
25. Réception définitive (art. 135) ... 24
26. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) ... 24
27. Avances ... 25

5 Termes de référence ... 26

6 Dossier de sélection ... 67
Capacités techniques et professionnelles ... 67
1. Sous-traitance ... **Erreur ! Signet non défini.**

7 Récapitulatif des documents à remettre ... 69

8 Formulaires ... 70
1. Fiche d'identification ... 73
2. Liste des sous-traitants ... **Erreur ! Signet non défini.**
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 1 ... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Formulaire d'offre - Prix - lot 2 ... 73
5. Formulaire d'offre - Prix - lot 3 ... **Erreur ! Signet non défini.**

6. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	**Fonction**
NOORDHOLLAND DE JONG Jozef	Directeur Pays

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marches publics, de certains marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les

parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : De facon spécifique, il s'agira de : - Fournir des équipements pour la filière Réseaux et Maintenance Informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB) ; - Fournir le mobilier pédagogique destiné à l'atelier d'informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB) ; - Fournir des équipements pour l'atelier Génie Civil du Lycée Provincial Mollo Sanou (LPMS) ; - Assurer la livraison de l'ensemble des fournitures sur les sites des deux établissements bénéficiaires.

1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 30230000-0.

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend **3 (trois)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot
1	livraison, installation et mise en service d'équipements pour la filière Réseaux et Maintenance Informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB)
2	livraison et installation de mobilier pédagogique pour les établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.
3	livraison, installation et mise en service d'équipements pour l'atelier Génie Civil - Construction du lycée provincial Mollo Sanou (LPMS), dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko

2.5. Le pouvoir adjudicateur limite les lots pouvant être attribués à un seul soumissionnaire au **maximum un lot**. Lorsque l'application des critères d'attribution (la clause 15 du chapitre 3 Procédure) conduirait à attribuer à soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal, les critères ou règles objectifs et non discriminatoires seront appliqués pour déterminer quels lots seront attribués à ce soumissionnaire.

3. POSTES

3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

YAMEOGO Marc

Acheteur Public

marc.yameogo@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (marc.yameogo@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **60 (soixante) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

(b) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;

(c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **FCFA**.

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. **Lot 1** : livraison, installation et mise en service d'équipements pour la filière Réseaux et Maintenance Informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB)

7.2. **Lot 2** : livraison et installation de mobilier pédagogique pour les établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

7.3. **Lot 3** : livraison, installation et mise en service d'équipements pour l'atelier Génie Civil - Construction du lycée provincial Mollo Sanou (LPMS), dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko

7.4. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

(a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

(b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

(c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

(d) Le montage et la mise en service ;

(e) La formation nécessaire à l'usage ;

(f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

(g) Les droits de douane et d'accise.

(h) Les frais de réception.

8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020** : **DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA25001-10028 - Livraison, installation et mise en service des équipements pédagogiques et du mobilier au profit du Lycée National de Bobo-Dioulasso, du Lycée Provincial Mollo Sanou et des établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso. (Guiriko)**
À l'attention de : **YAMEOGO Marc, Acheteur Public**.

9.4. **L'offre doit être introduit avant le 14 décembre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :



Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres oivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **14 décembre 2026** à **12h00 (GMT)**.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à

64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	Points offre A = montant offre le moins disant * 100 /montant offre A

15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **M.BALBONE Amado**, **Project Manager**, courriel : amado.balbone@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l' exécution du marché.

4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

7.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

7.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire

concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

17.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **60 (soixante) jours**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Lot N°	Addresse
1	Lycée National de Bobo Dioulasso, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.
2	Lycée National de Bobo Dioulasso et lycée provincial Mollo Sanou (LPMS)
3	lycée provincial Mollo Sanou (LPMS), dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

21.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».

23.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

23.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127 des « RGE » (la clause 26).

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

25. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

25.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

25.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

26.2. Seuls les livraisons exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **FCFA**.

26.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.

26.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **'Kalan Sira' - Des espaces d'apprentissage inclusifs et de qualité pour forger les métiers de demain**.

26.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

27. AVANCES

27.1. Sans préjudice de la clause 26.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

27.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

(a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;

(b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;

(c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

27.3. Aucune avance n'est accordée avant :

(a) La notification de la conclusion du marché ;

(b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

(c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

27.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

27.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot n°1 : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements pour la filière Réseaux et Maintenance Informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB)

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
1	**Multimètre numérique 0–1000 V DC / 750 V AC, 10 A, 40 MΩ, 100 µF, 10 MHz** - Appareil de mesure numérique multifonction (voltmètre, ampèremètre, ohmmètre, testeur de continuité, testeur de diode, mesure de capacité et de fréquence) - Mesure de tension continue (VDC) : plage minimale 0 – 1 000 V, précision ≤ ± 0,5 % - Mesure de tension alternative (VAC) : plage minimale 0 – 750 V, précision ≤ ± 1 % - Mesure de courant continu (ADC) : plage minimale 0 – 10 A - Mesure de courant alternatif (AAC) : plage minimale 0 – 10 A - Mesure de résistance : plage minimale 0 – 40 MΩ - Mesure de capacité : plage minimale 0 – 100 µF - Mesure de fréquence : plage minimale 0 – 10 MHz - Fonction testeur de continuité sonore incluse - Fonction testeur de diode incluse - Affichage : écran LCD rétroéclairé lisible en conditions de faible luminosité - Protection contre les surtensions et les inversions de polarité - Accessoires inclus : deux sondes de mesure (rouge et noire), câbles de connexion, étui ou housse de transport, notice d'utilisation en français ou en anglais - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
2	**Alimentation de laboratoire simple 0–30 V / 0–5 A** - Alimentation de laboratoire à courant continu (DC), sortie unique réglable - Tension de sortie réglable en continu : plage minimale 0 – 30 V DC - Courant de sortie réglable en continu : plage minimale 0 – 5 A - Affichage numérique (LCD ou LED) de la tension et du courant de sortie, lisible en conditions normales d'éclairage - Protection intégrée contre les courts-circuits (protection CC), les surintensités et les surtensions sur la sortie - Fonction de limitation de courant réglable (mode CC/CV) - Alimentation secteur : 220 – 240 V AC, 50 Hz (monophasé) - Bornes de sortie de type sécurité 4 mm (bananes), identifiées par code couleur (rouge/noir/terre) - Boîtier rigide adapté à un usage en laboratoire pédagogique (table de travail) - Ventilation intégrée (ventilateur ou convection naturelle selon puissance) - Accessoires inclus : cordon d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), deux cordons de raccordement avec fiches bananes 4 mm (rouge et noir), notice d'utilisation en français ou en anglais - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
3	**Alimentation symétrique double 2 × 0–30 V / 0–5 A, suivi série/parallèle** - Alimentation de laboratoire à courant continu (DC), double sortie symétrique réglable (tensions positive et négative par rapport à un point de masse commun) - Tension de sortie réglable en continu sur chaque voie : plage minimale 0 – 30 V DC (soit une plage symétrique de –30 V à +30 V par rapport à la masse) - Courant de sortie réglable en continu sur chaque voie : plage minimale 0 – 5 A - Affichage numérique (LCD ou LED) indépendant de la tension et du courant pour chacune des deux voies réglables, lisible en conditions normales d'éclairage - Fonction de couplage des voies (mode série et mode parallèle) permettant le doublement de tension ou de courant - Protection intégrée contre les courts-circuits, les surintensités et les surtensions sur chaque sortie - Fonction de limitation de courant réglable indépendante par voie (mode CC/CV) - Alimentation secteur : 220 – 240 V AC, 50 Hz, monophasé		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Bornes de sortie de type sécurité 4 mm (fiches bananes), identifiées par code couleur (rouge/noir/masse) pour chaque voie - Boîtier rigide adapté à un usage en laboratoire pédagogique (pose sur table de travail) - Ventilation intégrée (ventilateur ou convection naturelle selon la puissance dissipée) - Accessoires inclus : cordon d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), cordons de raccordement avec fiches bananes 4 mm (au minimum une paire rouge/noir par voie), notice d'utilisation en français ou en anglais - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
4	**Souffleur électrique pour composants informatiques** - Souffleur d'air électrique destiné au nettoyage de composants informatiques (cartes mères, ventilateurs, claviers, boîtiers) - Technologie : moteur électrique - Alimentation secteur : 220 – 240 V AC, 50 Hz, monophasé		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Cordon d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), longueur minimale 1,5 m - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice d'utilisation et d'entretien fournie en français ou en anglais - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
5	**Kit de soudure électronique 60 W complet** - Ensemble d'outils destiné à la soudure et au dessoudage de composants électroniques, usage pédagogique en atelier - Fer à souder à température réglable : puissance minimale 60 W, plage de température minimale 200 – 480 °C, panne interchangeable de type crayon (pointe fine), alimentation 220 – 240 V AC, 50 Hz - Support (ou station) de fer à souder avec éponge ou tampon de nettoyage inclus - Pompe à dessouder - Étain à souder (alliage étain-plomb ou sans plomb conforme RoHS) : diamètre du fil compris entre 0,5 et 1,0 mm, bobine d'au minimum 100 g, flux intégré (cœur en colophane ou flux sans halogène) - Pince brucelle droite et pince brucelle coudée (acier inoxydable antistatique), au minimum une de chaque - Accessoires inclus : pannes de rechange (minimum 2 types différents)		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
6	**Pistolet à air chaud 700 W, 100–500 °C** - Pistolet thermique à air chaud destiné au retrait de composants électroniques, au déssoudage, au rétrécissement de gaines thermorétractables et à la dépose d'étiquettes ou de colles, usage pédagogique en atelier électronique - Plage de température réglable : minimale 100 – 500 °C - Débit d'air réglable - Puissance minimale : 700 W - Alimentation secteur : 220 – 240 V AC, 50 Hz, monophasé - Affichage de la température : affichage numérique intégré ou indication de réglage lisible ; type à préciser dans l'offre - Buse(s) interchangeable(s) incluse(s) : au minimum 2 buses de formes différentes (buse de concentration et buse de réflexion ou buse plate), adaptées aux travaux électroniques - Fonction de refroidissement par air froid ou cycle de refroidissement avant arrêt, à préciser dans l'offre - Protection thermique contre la surchauffe intégrée		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Poignée ergonomique isolée thermiquement permettant une utilisation prolongée sans inconfort - Support de posage intégré ou fourni permettant de poser l'outil verticalement ou horizontalement en sécurité (buse orientée à l'opposé de la surface de travail) - Cordon d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), longueur minimale 1,5 m - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice d'utilisation et consignes de sécurité fournies en français ou en anglais - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
7	**Kit de nettoyage informatique et antistatique** - Kit destiné au nettoyage de composants informatiques (cartes mères, processeurs, connecteurs, ventilateurs, claviers, boîtiers) en atelier pédagogique **Composition minimale du kit par unité :** - Lingettes non-tissées antistatiques ou lingettes sèches compatibles composants électroniques : au minimum 30 unités		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Spray ou bombe d'air comprimé sec (gaz non inflammable, sans résidu) : contenance minimale 400 ml, au minimum 1 unité - Pinceau de nettoyage antistatique à poils souples (diamètre de tête : 15 à 30 mm) : au minimum 2 unités - Chiffons en microfibre non pelucheux : au minimum 2 unités - Boîte ou trousse de rangement rigide ou semi-rigide permettant de stocker l'ensemble des éléments du kit - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice d'utilisation et consignes de sécurité fournies en français ou en anglais - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		
8	**Outil d'extraction/déverrouillage de composants, antistatique** - Outil manuel destiné à l'extraction et à la manipulation de composants enfichables sur carte mère (supports de processeur, barrettes mémoire, cartes d'extension, connecteurs) - Matériaux constitutifs : corps principal en métal (acier ou aluminium), parties de préhension ou embouts en plastique rigide - Extrémités fonctionnelles : au minimum une extrémité en levier ou crochet permettant d'exercer une force de levier contrôlée sans endommager les composants ou le PCB - Propriétés antistatiques : matériaux compatibles avec la manipulation de composants sensibles aux décharges électrostatiques (ESD) - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice ou pictogramme d'utilisation fourni(e) en français ou en anglais - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
9	**Poste pédagogique, 16 Go, SSD 512 Go, écran IPS 27 pouces** - Poste informatique haute performance destiné aux travaux pratiques de réseau et à un usage de serveur pédagogique, état neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Processeur : architecture x86-64 bits, performance minimale équivalente à un processeur de 12e génération, fréquence de base minimale 2,1 GHz, fréquence maximale en mode turbo minimale 4,8 GHz, nombre de cœurs physiques : 8 minimum, **à préciser dans l'offre** - Mémoire vive (RAM) : 16 Go minimum installés, type DDR5 ou DDR4, extensible jusqu'à 64 Go minimum - Stockage principal : Capacité minimale 512 Go, interface NVMe (M.2) ou SATA selon configuration, **à préciser dans l'offre** - Stockage secondaire : emplacement(s) disponible(s) pour ajout d'un ou plusieurs disques supplémentaires (HDD ou SSD) - Connectique réseau : au minimum 1 port Ethernet Gigabit (1 000 Mbit/s) intégré, connecteur RJ-45 - Connectique USB : au minimum 4 ports USB (dont au minimum 2 ports USB 3.0 ou supérieur) en façade ou en panneau arrière - Connectique vidéo : au minimum 1 port DisplayPort ou HDMI		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Lecteur optique : DVD-RW intégré ou externe fourni, **à préciser dans l'offre** - Alimentation secteur : bloc d'alimentation interne, tension d'entrée 220 – 240 V AC, 50 Hz, monophasé - Facteur de forme : **boîtier de bureau (tour)**, adapté à une installation en salle de formation pédagogique - Système d'exploitation Microsoft Windows 11 Professionnel 64 bits, ou version professionnelle plus récente, en français, préinstallé et entièrement activé - Suite bureautique Microsoft Office LTSC Standard 2024, ou version perpétuelle plus récente, en français, comprenant au minimum Word, Excel, PowerPoint et Outlook - Windows et Office doivent être installés, activés et opérationnels - Moniteur inclus dans la fourniture : écran plat numérique, taille minimale 27 pouces (diagonale), résolution native minimale Full HD (1 920 × 1 080 pixels), dalle IPS ou équivalent, **interface de connexion compatible avec la sortie vidéo de l'unité centrale fournie**, réglage de luminosité et de contraste intégrés - Périphériques inclus : clavier filaire AZERTY (disposition française) et souris filaire optique, connectés via port USB (*joindre les fiches techniques du clavier et de la souris*) - Câbles de connexion inclus : câble d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), câble vidéo adapté à la connectique moniteur/unité centrale fournis, câble réseau RJ-45 (longueur minimale 1,5 m) - Notice d'utilisation fournie en français ou en anglais - Garantie constructeur : durée minimale 1 an - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		
10	**Poste pédagogique complet, 8 Go, SSD 512 Go, écran IPS 24 pouces** - Micro-ordinateur de bureau à usage pédagogique, état neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Processeur : architecture x86-64 bits, 12e génération ou équivalente en performance, fréquence de base minimale 2,5 GHz, fréquence maximale en mode turbo minimale 4,4 GHz		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Mémoire vive (RAM) : 8 Go minimum installés, type DDR4 ou DDR5, extensible jusqu'à 32 Go minimum sur la carte mère - Stockage principal : disque SSD interne, capacité minimale 512 Go, interface NVMe (M.2) ou SATA - Connectique réseau : au minimum 1 port Ethernet Gigabit (1 000 Mbit/s) intégré, connecteur RJ-45 - Connectique USB : au minimum 4 ports USB (dont au minimum 2 ports USB 3.0 ou supérieur) en façade ou en panneau arrière - Connectique vidéo : au minimum 1 port DisplayPort, HDMI **à préciser dans l'offre** - Lecteur optique intégré ou externe : DVD-RW, à préciser dans l'offre - Alimentation secteur : bloc d'alimentation interne, tension d'entrée 220 – 240 V AC, 50 Hz, monophasé - Facteur de forme : **boîtier de bureau (tour)**, adapté à une installation en salle de formation pédagogique - Système d'exploitation Microsoft Windows 11 Professionnel 64 bits, ou version professionnelle plus récente, en français, préinstallé et entièrement activé ; Licence Windows authentique et définitive, de type OEM liée à l'équipement ou licence en volume régulièrement acquise, à raison d'une licence par poste ; Suite bureautique Microsoft Office 2024, ou version perpétuelle plus récente, en français, comprenant au minimum Word, Excel, PowerPoint et Outlook - Moniteur inclus dans la fourniture : écran plat numérique, taille minimale 24 pouces (diagonale), résolution native minimale Full HD (1 920 × 1 080 pixels), dalle IPS ou équivalent, **interface de connexion compatible avec la sortie vidéo de l'unité centrale fournie**, réglage de luminosité et de contraste intégrés - Périphériques inclus : clavier filaire AZERTY (disposition française) et souris filaire optique, connectés via port USB (*joindre les fiches techniques du clavier et de la souris*) - Câbles de connexion inclus : câble d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), câble vidéo adapté à la connectique moniteur/unité centrale fournis, câble réseau RJ-45 (longueur minimale 1,5 m) - Notice d'utilisation fournie en français ou en anglais - Garantie constructeur : durée minimale 1 an pièces et main-d'œuvre sur l'ensemble de la configuration		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		
11	**Programmateur EEPROM/BIOS USB avec adaptateurs et pince SOIC8** - Programmateur universel de mémoires EEPROM/flash série, interface de connexion avec l'ordinateur hôte via port USB (USB 2.0 minimum) - Protocoles de communication pris en charge : I^2C (série 24xxx) et SPI (série 25xxx) au minimum - Tension de programmation principale : 3,3 V et 5 V (commutable ou détection automatique) - Adaptateur abaisseur de tension inclus permettant la programmation de puces fonctionnant sous 1,8 V (abaissement 3,3 V → 1,8 V) - Clip de connexion en circuit (in-circuit) de type pince SOIC-8 inclus, permettant la connexion directe sur la puce sans dessoudage, compatible boîtier SOIC-8 (pas de 1,27 mm, 8 broches) - Adaptateur de support ZIF ou DIP pour boîtier SOIC-8 inclus, permettant la programmation hors circuit de puces en boîtier SOIC-8 sur socle - Logiciel de programmation compatible (lecture, écriture, vérification, effacement de la mémoire) : compatible Windows 7/10/11 64 bits et distributions Linux courantes ; logiciel libre ou fourni avec licence permettant l'usage en atelier pédagogique ; **nom et version à préciser dans l'offre** - Câble USB de connexion à l'ordinateur hôte inclus (longueur minimale 80 cm) - Alimentation de l'unité de programmation assurée par le bus USB (aucune alimentation secteur externe requise) - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice d'utilisation fournie en français ou en anglais		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
12	**Disque externe USB 3.x, 1 To, boîtier antichoc** - Disque dur externe à interface USB 3.0 (rétrocompatible USB 2.0), usage pédagogique en atelier informatique et réseau - Capacité de stockage minimale : 1 To (1 000 Go) - Interface de connexion : USB 3.0 (Type A), débit de transfert minimal conforme à la norme USB 3.0 (≥ 5 Gbit/s théoriques) - Type de disque : HDD (disque dur à plateau) - Format : disque portable (2,5 pouces), sans alimentation secteur externe requise (alimentation par bus USB) - Système de fichiers : préformaté en FAT32 ou exFAT (compatible Windows, Linux et macOS) - Compatibilité système d'exploitation : Windows 10/11, distributions Linux courantes - Boîtier : rigide ou semi-rigide, résistant aux chocs mécaniques courants en environnement d'atelier pédagogique - Câble USB fourni : câble USB 3.0 (Type A vers Type Micro-B ou Type C selon le connecteur de l'équipement), longueur minimale 45 cm, inclus dans la fourniture - Aucun logiciel propriétaire obligatoire pour le fonctionnement de base (plug-and-play) - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Garantie constructeur : durée minimale 2 ans - Notice d'utilisation fournie en français ou en anglais  *À titre illustratif.*		
13	**Clé USB 64 Go, USB 3.1, garantie 2 ans** - Interface de connexion : USB 3.1 Gen 1 (débit théorique ≥ 5 Gbit/s) ou USB 3.1 Gen 2 (débit théorique ≥ 10 Gbit/s) ; rétrocompatibilité USB 2.0 requise ; type de connecteur : Type A - Capacité de stockage minimale : 64 Go - Format : clé compacte (USB stick), sans alimentation externe requise (alimentation par bus USB) - Compatibilité système d'exploitation : Windows 10/11, distributions Linux courantes - Aucun logiciel propriétaire obligatoire pour le fonctionnement de base (plug-and-play) - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Garantie constructeur : durée minimale 2 ans		
14	**Vidéoprojecteur XGA, 3 000 ANSI lm, HDMI/VGA/USB, accessoires** - Projecteur vidéo numérique		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Résolution native minimale : XGA (1 024 × 768 pixels) ; résolution Full HD (1 920 × 1 080 pixels) souhaitée - Luminosité minimale : 3 000 lumens ANSI - Durée de vie de la source lumineuse : minimum 6 000 heures en mode normal ; minimum 10 000 heures en mode économie d'énergie - Connectique d'entrée minimale obligatoire : 1 port HDMI, 1 port VGA (D-Sub 15 broches), 1 port USB (Type A, lecture de fichiers ou alimentation télécommande) - Connectique audio : entrée audio analogique (mini-jack 3,5 mm) associée aux entrées vidéo ; haut-parleur intégré de puissance minimale 2 W - Ratio d'image pris en charge : 4:3 et 16:9 (natif ou commutable) - Correction trapézoïdale (keystone) : correction verticale manuelle ou automatique minimale ± 40°, correction horizontale souhaitée - Alimentation secteur : 100 – 240 V AC, 50/60 Hz (tension universelle), compatible réseau local 220 – 240 V AC, 50 Hz - Accessoires inclus obligatoirement : télécommande infrarouge avec piles, cordon d'alimentation secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E), câble VGA (D-Sub 15 broches, longueur minimale 1,5 m), sacoche ou housse de transport - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice d'utilisation fournie en français ou en anglais - Garantie constructeur : durée minimale 2 ans pièces et main-d'œuvre, incluant la source lumineuse ; modalités de support à préciser dans l'offre		
15	**Routeur pédagogique, double cœur, 512 Mo, 5 ports Gigabit, VLAN/CLI/SSH** - Routeur réseau destiné à un usage en laboratoire pédagogique de réseaux informatiques - Processeur : double cœur (dual-core), fréquence à préciser dans l'offre - Mémoire vive (RAM) : 512 Mo minimum		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Interfaces réseau : 5 ports Ethernet 10/100/1 000 Mbit/s (Gigabit), connecteurs RJ-45 - Système d'exploitation embarqué : système de gestion réseau intégré permettant le routage, le pare-feu, le DHCP, le NAT et la gestion des VLAN ; version et capacités à préciser dans l'offre - Interface d'administration : accessible via interface web graphique et interface en ligne de commande (CLI) ; protocole d'accès sécurisé (SSH) requis - Alimentation : alimentation par adaptateur secteur externe (100 – 240 V AC, 50/60 Hz, monophasé) ou par PoE passif/actif ; **mode et tension à préciser dans l'offre** - Adaptateur secteur avec fiche adaptée au réseau local (type C/E) inclus dans la fourniture - Format : boîtier de bureau compact ou montable en rack (**format à préciser dans l'offre**) - État : neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Notice d'utilisation et de configuration fournie en français ou en anglais - Garantie constructeur : durée minimale 1 an ; modalités de support à préciser dans l'offre  *À titre illustratif.*		
16	**Livraison, installation et mise en service au LNB à Bobo-Dioulasso**		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Livraison des équipements du lot n°1 au Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB), commune de Bobo-Dioulasso, région du Guiriko . - Tous les frais de transport, d'emballage, de manutention, de déchargement et d'acheminement jusqu'au lieu de dépôt désigné dans chaque établissement sont à la charge du titulaire - Les équipements sont livrés dans leur emballage d'origine, intact, protégé contre les chocs et les intempéries pendant le transport - Un bon de livraison détaillé est fourni en trois (02) exemplaires par site de livraison - Les quantités livrées par site sont conformes à la ventilation indiquée; toute modification de répartition est soumise à accord écrit préalable du maître d'ouvrage - Installation et mise en service des équipements nécessitant un raccordement (alimentation secteur, connexion/cablage réseau de chaque poste, configuration initiale) assurées par le titulaire sur le site de l'établissement bénéficiaire - Vérification du bon fonctionnement de chaque équipement installé réalisée contradictoirement en présence d'un représentant de l'établissement et, le cas échéant, du maître d'ouvrage ou de son représentant, avant signature du procès-verbal de réception provisoire - Procès-verbal de réception provisoire établi à l'issue de la vérification - En cas de dommages ou de manquants constatés à la livraison, le titulaire procède au remplacement ou au complément, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage		

Lot n°2 : Fourniture, livraison et installation de mobilier pédagogique pour les établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

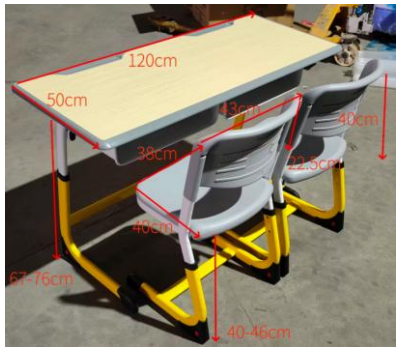
N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
1	**Table informatique bi-place avec deux supports UC pour salle informatique** - Meuble de bureau bi-place destiné à un usage pédagogique en salle informatique, état neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Longueur totale du plateau : 180 cm minimum, permettant un espace de travail d'environ 90 cm par utilisateur - Profondeur du plateau : 60 cm minimum, 76 cm maximum - Hauteur du plateau : 74 cm minimum, 76 cm maximum (fixe, non réglable) - Plateau en panneau de particules haute densité, revêtement de surface en stratifié mélaminé résistant aux rayures, aux chocs et aux taches - Structure porteuse (piétement et traverses) en acier soudé, finition peinte ou époxy, résistant à la corrosion en conditions d'usage intérieur - Rehausse ou cloison arrière surélevée intégrée au plateau, avec passage de câbles d'une ouverture minimale de 5 cm permettant l'acheminement des câbles vers une goulotte ou bac à câbles - Goulotte ou bac à câbles intégré(e) ou fourni(e) avec le meuble, fixé(e) sous le plateau ou en partie arrière, permettant la circulation et le maintien des câbles des équipements informatiques - Deux supports de boîtier unité centrale (CPU) intégrés, suspendus ou fixés à l'intérieur du piétement, maintenus hors du sol, **conçus pour recevoir un boîtier de format tour** - Pieds munis de patins antidérapants ou réglables en hauteur permettant la mise à niveau sur sol irrégulier - Assemblage livré monté - Garantie constructeur ou fournisseur : durée minimale 1 an contre tout défaut de fabrication - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
2	**Fauteuil ergonomique à roulettes pour salle informatique** - Siège de bureau ergonomique à usage pédagogique en salle informatique, état neuf, jamais utilisé, sans remise à neuf - Type : fauteuil de bureau à roulettes, pivotant à 360° - Assise : rembourrage en mousse haute densité, revêtement en tissu respirant ou simili-cuir résistant à l'abrasion - Dossier : dossier haut ou mi-hauteur avec soutien lombaire intégré ou réglable ; revêtement identique à l'assise - Réglage en hauteur de l'assise - Accoudoirs : fixes ou réglables en hauteur, matériau rigide (plastique ou métal) - Base : socle étoile à 5 branches en plastique renforcé ou en métal (acier ou aluminium), diamètre minimal 60 cm - Roulettes : 5 roulettes pivotantes adaptées à un sol dur (carrelage, béton) ou à moquette - Capacité de charge minimale : 100 kg - Mécanisme d'inclinaison du dossier : blocage ou basculement réglable - Garantie constructeur ou fournisseur : durée minimale 1 an contre tout défaut de fabrication - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
3	**Table de travail pour atelier de maintenance informatique** - Table neuve destinée aux travaux pratiques de montage, diagnostic et maintenance informatique, jamais utilisée, sans remise à neuf - Dimensions hors tout : longueur 1 500 mm (tolérance ± 20 mm), largeur 1 000 mm (tolérance ± 20 mm), hauteur 750 mm (tolérance ± 15 mm) - Plateau d'épaisseur minimale 30 mm, en panneau multiplis, MDF haute densité ou panneau de particules de qualité mobilier, revêtu sur les deux faces d'un stratifié résistant aux chocs, à l'humidité et aux produits usuels de nettoyage électronique - Plan de travail en surface PVC antistatique, conforme aux exigences de protection contre les décharges électrostatiques en atelier de maintenance électronique et informatique - Finition de surface : lisse, non abrasive, résistante aux solvants courants utilisés en atelier informatique (alcool isopropylique, produits de nettoyage électronique) - Structure (piétement) : en métal (aluminium), stable et rigide, assurant la planéité du plateau sous charge distribuée - Stabilité : pieds pourvus de patins antidérapants ou de patins réglables en hauteur permettant la mise à niveau sur sol irrégulier		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Chants du plateau protégés par un profilé ou un revêtement résistant aux chocs, évitant tout risque de blessure ou d'accroche - Livraison en kit monté ou à assembler sur site ; si assemblage sur site, visserie, quincaillerie et notice de montage incluses - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
4	**Tabourets pour table de travail d'atelier** - Tabouret neuf pour atelier de maintenance informatique, pivotant à 360°, sans dossier ni roulettes - Hauteur d'assise réglable en continu sur une plage couvrant au minimum 430 à 560 mm - Mécanisme de réglage en hauteur : système à vérin pneumatique ou à vis de blocage, fiable et maintenable - Diamètre de l'assise : 330 mm (± 10 mm), forme circulaire ou légèrement galbée - Structure et colonne centrale : en acier ou en alliage métallique, résistant à la corrosion en conditions d'usage intérieur - Base : socle étoile à 5 branches en alliage d'aluminium ou en acier, assurant la stabilité de l'ensemble - Garantie constructeur ou fournisseur : durée minimale 1 an contre tout défaut de fabrication - Quantité : 8 unités		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
5	**Ensemble table et chaises doubles scolaires ergonomiques réglables en Hauteur (Haute Qualité)** **Dimensions Réglables (Norme Ergonomique)** Le système intègre des crans de verrouillage sur la structure tubulaire pour s'adapter à la croissance des élèves - Dimensions de la table (Plateau double) : Longueur 1200 mm × Largeur 500 mm - Plage de hauteur de la table réglable de 670 mm à 760 mm (ou similaire selon l'ajustement mécanique) - Plage de hauteur de l'assise des chaises réglable de 400 mm à 460 mm - **Chaque ensemble est constitué d'une (01) table et de deux (02) chaises**		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.* **Matériaux et Composants** - Plateau de la table : Panneau haute densité (MDF ou plastique moulé par injection type ABS), robuste, anti-rayures, étanche et facile à nettoyer, équipé d'une rainure porte-stylos moulée sur le devant - Dossier et Assise des chaises : En polypropylène (PP) injecté soufflé de haute densité, couleur assortie, avec un design courbé ergonomique pour le soutien des lombaires et des perforations ou lignes de ventilation - Structure / Piétement : Cadre robuste en tubes d'acier laminé à froid, recouvert d'une peinture époxy blanche cuite au four (anti-corrosion et anti-chocs) - Casiers de rangement : Double casier métallique ou en plastique injecté (fermé sur les côtés et perforé au fond pour éviter l'accumulation de poussière)		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.* **Sécurité et Finitions** - Piétements de sécurité : Embouts et patins antidérapants et antibruit en plastique noir renforcé pour protéger le sol des classes et assurer une parfaite stabilité - Coins arrondis : Toutes les bordures du plateau et des chaises sont biseautées ou arrondies pour prévenir les risques de blessures en cas de choc - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		
6	**Livraison, montage et installation du mobilier** Forfait couvrant le transport jusqu'au Lycée national de Bobo-Dioulasso et au Lycée Provincial Mollo Sanou, le déchargement, la manutention intérieure, le montage, la mise à niveau, le réglage et la mise en place dans les locaux désignés - Les meubles endommagés, instables, rayés, incomplets ou non conformes sont réparés ou remplacés sans coût supplémentaire avant la réception		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- La réception comprend le comptage, le contrôle dimensionnel, les essais de stabilité et de réglage, la vérification des accessoires - Le prix forfaitaire inclut toutes les sujétions de transport, de montage, d'outillage, de main-d'œuvre et de déplacement.		

Lot n°3 : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements pour l'atelier Génie Civil - Construction du lycée provincial Mollo Sanou (LPMS), dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
1	**Presse à parpaings motorisée** - Machine motorisée électrique destinée à la fabrication de blocs de béton (parpaings creux et/ou pleins) par vibro-compression ou vibro-pression mécanique - Alimentation électrique monophasée 220 V / 50 Hz; puissance moteur minimale : 2,2 kW - Production minimale : 200 blocs/heure en cycle continu - Formats de blocs compatibles : épaisseur nominale 12 cm, 15 cm et 20 cm (moules interchangeables) - Système de vibration intégré (plateau ou moule vibrant) permettant une compaction homogène du béton - Dispositif de démoulage automatique ou semi-automatique permettant l'éjection du bloc sans endommager le produit frais - Système de sécurité électrique : protection contre les surcharges, disjoncteur ou fusible intégré - Livré avec : moules pour parpaings creux et pleins aux trois formats (12, 15 et 20 cm), notice d'utilisation et de maintenance en français ou en anglais, outillage de réglage et de maintenance de premier niveau - Installation, mise en service sur site et formation pratique des utilisateurs incluses - État neuf, sans défaut de fabrication, sans trace de rouille, de soudure de réparation ou de déformation - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
2	**Échelle double à coulisses de chantier** - Échelle double à coulisses destinée aux travaux de chantier (accès en hauteur, travaux de génie civil et de construction) - Type : échelle à coulisses (deux plans coulissants), modèle compact (petit modèle), permettant le transport et le rangement aisés - Longueur repliée maximale indicative : 3,00 m - Matériau des montants : aluminium ou acier galvanisé résistant à la corrosion - Échelons : section antidérapante (cannelée ou striée), espacement régulier compris entre 25 cm et 35 cm - Système de coulissement sécurisé avec dispositif de verrouillage (crochet, came ou arrêtoir) empêchant le déploiement involontaire lors de l'utilisation - Charge maximale d'utilisation (CMU) : 150 kg minimum - Pieds équipés de sabots antidérapants en caoutchouc ou matériau équivalent - Crochets ou patins de tête protégés pour éviter le glissement et la détérioration des surfaces d'appui - État neuf, sans trace de déformation, de corrosion, de soudure de réparation, de fissure ou de défaut de fabrication		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, fiches techniques, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
3	**Jalons de chantier (lot de 5)** - Tige en acier ou en aluminium (rouge/blanc), de section circulaire ou polygonale, diamètre compris entre 20 mm et 35 mm - Longueur nominale : 2 m - Pas de déformation axiale, de courbure permanente ou de torsion visible sur toute la longueur - État neuf, sans trace de rouille, de soudure de réparation ou de défaut de fabrication - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 À titre illustratif.		
4	**Vibreur à béton thermique à aiguille vibrante** - Vibreur à béton thermique à aiguille vibrante destiné aux travaux de vibration et de compactage du béton - Type : moteur thermique à essence entraînant une aiguille vibrante par flexible de transmission - Puissance du moteur : minimum 3,5 kW en puissance maximale. - Longueur minimale du flexible de transmission : 2 m - Masse totale de l'ensemble moteur + flexible + aiguille : 25 kg maximum - Carburant : essence automobile sans plomb ou diesel disponible localement - Système de démarrage : démarrage manuel par lanceur à corde obligatoire ; un démarrage électrique peut être proposé en complément - Réservoir de carburant assurant une autonomie minimale d'une (01) heure en utilisation continue - Livré complet, assemblé et prêt à être mis en service, comprenant l'aiguille vibrante, le flexible de transmission et les accessoires standards du fabricant - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
5	**Kit complet de nivellement topographique (niveau optique, trépied et mire)** - Kit composé de trois éléments indissociables : un niveau optique automatique (compensateur à pendule intégré), un trépied de nivellement et une mire graduée ; les trois éléments doivent être livrés ensemble et fonctionnels comme un ensemble cohérent - Niveau optique automatique : grossissement de l'objectif ≥ 24×, précision de nivellement ≤ 2 mm/km en double sens, plage de compensation du compensateur ≥ ± 15', sensibilité de la nivelle circulaire ≤ 8'/2 mm, diamètre de l'objectif ≥ 36 mm, mise au point par vis de focalisation interne sur mire distante de 0,5 m à l'infini, lunette avec réticule gravé (fil nivelant horizontal et vertical distincts), graduation de la vis micrométrique (ou vis de calage fin horizontal) permettant un retournement aisé		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Trépied de nivellement : structure à trois branches extensibles avec système de serrage par vis papillon ou came, hauteur de travail réglable couvrant au minimum la plage 1,10 m – 1,65 m, plateau de tête (embase) adapté au filetage universel de montage de l'appareil (filetage standard 5/8" BSW ou équivalent) - Mire graduée : longueur totale déployée ≥ 4 m - Livré avec : étui ou sacoche de transport, notice d'utilisation et de maintenance en français, courroie de transport pour la mire - Mise en service sur site (vérification du compensateur, réglage de la nivelle circulaire, contrôle de l'axe de visée) et formation pratique des utilisateurs incluses - État neuf, sans trace de choc, de rayure sur l'optique, de déformation, de rouille ou de défaut de fabrication sur l'ensemble des trois composants - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
6	**Jeu de tamis normalisés pour analyse granulométrique**		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Jeu complet de tamis à mailles carrées métalliques, conforme à la série normalisée ISO 3310-1 ou équivalente (NF EN ISO 3310-1 / AFNOR NF P 18-560 ou référentiel technique équivalent), couvrant au minimum les ouvertures suivantes : 0,063 mm – 0,125 mm – 0,25 mm – 0,5 mm – 1 mm – 2 mm – 4 mm – 6,3 mm – 10 mm – 14 mm – 20 mm – 31,5 mm – 50 mm (toute ouverture intermédiaire utile aux essais granulométriques courants de génie civil est admise en complément) - Cadres circulaires en acier inoxydable ou en laiton, diamètre intérieur minimal 200 mm, hauteur de cadre suffisante pour le passage des refus - Toile ou grille de maillage en acier inoxydable, résistante à la corrosion, solidement fixée au cadre sans risque de décollement lors des essais - Livré avec couvercle borgne ajusté et fond (plateau de recueil) adaptés au même diamètre de cadre, permettant l'emboîtement en colonne sans jeu excessif - Tolérance de fabrication des ouvertures de mailles conforme aux prescriptions de la norme retenue (ISO 3310-1 ou équivalent) - État : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais incluse - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (fiches techniques, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	 *À titre illustratif.*		
7	**Cône d'Abrams** - Moule tronconique pour mesure de l'affaissement (slump test) du béton frais, conforme à la norme NF EN 12350-2 ou référentiel technique équivalent (ASTM C143 ou ISO équivalent) - Matériau : acier inoxydable, épaisseur de paroi minimale 1,5 mm, surface intérieure lisse sans soudure saillante - Dimensions intérieures normalisées : diamètre intérieur à la base 200 mm (± 3 mm), diamètre intérieur au sommet 100 mm (± 3 mm), hauteur 300 mm (± 3 mm) - Forme tronconique à axe vertical, base ouverte vers le bas et sommet ouvert vers le haut - Deux poignées latérales rigides fixées à mi-hauteur permettant le maintien au sol lors du remplissage et le relevage vertical contrôlé - Deux étriers ou repose-pieds soudés à la base permettant à l'opérateur d'immobiliser le moule par appui du pied pendant le remplissage - Livré avec la tige de piquage (barre de compactage) en acier, diamètre 16 mm, longueur 600 mm minimum, extrémité hémisphérique lisse - Livré avec la règle plane (ou plateau de référence) permettant l'arasement du béton au niveau du sommet du cône - État neuf, sans trace de déformation, de corrosion, de soudure de réparation ou de défaut de fabrication		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Notice d'utilisation en français ou en anglais incluse - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, fiches techniques, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
8	**Appareillage d'équivalent de sable** - Ensemble complet pour essai d'équivalent de sable, conforme à la norme NF EN 933-8 ou référentiel technique équivalent - Éprouvettes cylindriques transparentes graduées, au nombre de 4, avec repères de lecture à 100 mm et 380 mm de hauteur - Graduation lisible sur toute la hauteur utile, en millimètres, sans altération de la transparence - Bouchons d'obturation adaptés au raccordement siphon-bonbonne, diamètre intérieur 50 mm / diamètre extérieur 61 mm, au nombre de 4 - Récipients de mesure d'une capacité unitaire de 200 cm^3, au nombre de 4 - Bonbonne de solution lavante en plastique résistant aux agents chimiques, capacité 5 litres, 1 unité - Tube laveur complet avec robinet d'arrêt et embout calibré permettant l'injection de la solution lavante dans l'éprouvette, 1 unité		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Siphon pour bonbonne avec 2 m de tube souple de connexion, 1 unité - Entonnoir permettant le remplissage de l'éprouvette, 1 unité - Piston taré (surcharge normalisant la pression exercée sur la fraction fine lors de la lecture), 1 unité - Règlet rigide de 500 mm permettant la lecture des hauteurs dans l'éprouvette, 1 unité - Spatule de mélange et cuillère en acier inoxydable, 1 unité chacune - Goupillon de nettoyage adapté au diamètre intérieur des éprouvettes, 1 unité - L'ensemble des composants est livré complet, compatible entre eux et prêt à l'emploi - État neuf, sans trace de fissure, de rayure altérant la lisibilité des graduations, de déformation ou de défaut de fabrication sur l'ensemble des éléments livrés - Notice d'utilisation et de maintenance en français ou en anglais incluse - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
9	**Bétonnière thermique à cuve basculante** - Bétonnière thermique à cuve basculante destinée aux travaux de préparation et de malaxage du béton et du mortier - Capacité totale de la cuve : 450 L minimum		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Capacité utile de malaxage : 350 L minimum - Moteur thermique à essence, 4 temps - Puissance du moteur : 5,5 CV minimum - Productivité : 6 à 8 m^3/h - Épaisseur de la cuve : 3 mm - Carburant : essence sans plomb ou diesel - Vitesse de rotation de la cuve adaptée aux performances de l'équipement - Equipée au minimum de deux roues facilitant le déplacement sur chantier - Livrée complète, assemblée et prête à être mise en service, avec les accessoires standards du fabricant - Les parties mobiles (courroie, poulies, couronne ou organes de transmission) devront être protégées par des carters de sécurité conformes aux exigences de sécurité applicables - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise		
10	**Compacteur à plaque vibrante thermique** - Compacteur à plaque vibrante thermique destiné aux travaux de compactage des sols, graves, sables, remblais et enrobés - Type : moteur thermique à essence entraînant une plaque vibrante - Puissance minimale du moteur : 3,7 kW (5 HP) - Force centrifuge minimale : 13 kN - Largeur minimale de la plaque de compactage : 400 mm		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Carburant : essence sans plomb ou diesel - Démarrage manuel par lanceur à corde - Réservoir de carburant assurant une autonomie minimale d'une (01) heure en utilisation continue - Equipé d'un dispositif facilitant le déplacement de la machine (poignée de manutention ou roues de transport) - Livré complet, assemblé et prêt à être mis en service, avec les accessoires standards du fabricant. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, notices, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
11	**Rallonge électrique de chantier** - Enrouleur de câble sur tambour rotatif, usage chantier, longueur de câble : 25 m minimum - Type de câble : câble souple résistant aux chocs mécaniques et aux agents chimiques, section 3G2,5 mm^2 (3 conducteurs dont terre, section minimale 2,5 mm^2), câble souple à isolation et gaine en caoutchouc		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Tension nominale d'utilisation : 250/440 V minimum - Prise femelle de sortie : prise de sécurité à contact de terre, 16 A minimum, compatible avec la norme de prise industrielle ou domestique en vigueur localement - Prise mâle d'alimentation : fiche secteur avec contact de terre, 16 A minimum, adaptée au réseau local 230 V / 50 Hz - Tambour équipé de plusieurs prises femelles à la tête du tambour (sortie câble) permettant le branchement d'appareils même lorsque le câble est partiellement ou totalement enroulé - Dispositif de protection thermique automatique (disjoncteur ou coupe-circuit thermique intégré) coupant l'alimentation en cas de surcharge ou d'échauffement excessif, avec réarmement manuel - Système d'enroulement par manivelle ou guidage facilitant le rangement régulier du câble - État neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine, sans trace de déformation, de coupure ou de défaut de fabrication sur le câble, les prises et le tambour - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, fiches techniques, certificats ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		
12	**Auge de maçon**		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- Auge rectangulaire destinée au gâchage et au transport du mortier ou du béton frais, à usage de maçonnerie et de construction - Matériau : polyéthylène haute densité (PEHD) ou acier galvanisé ou caoutchouc vulcanisé résistant aux agressions chimiques du ciment et de la chaux - Capacité volumique minimale : 40 litres - Forme intérieure sans angle vif inaccessible, permettant un nettoyage complet à l'outil ou à la main - Parois et fond d'épaisseur suffisante pour résister aux chocs de chantier et à l'abrasion des granulats sans déformation permanente - Poignées de préhension ou rebords renforcés permettant la manutention manuelle par deux opérateurs - Surface intérieure lisse, sans aspérité susceptible de retenir le mortier ou d'endommager les outils de gâchage - État neuf, sans trace de fissure, de déformation, de soudure de réparation, de corrosion active ou de défaut de fabrication - Toute documentation permettant la vérification des spécifications techniques (photos, prospectus, fiches techniques ou tout document équivalent) doit être jointe à l'offre soumise  *À titre illustratif.*		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
13	**Livraison des équipements** - Livraison de l'ensemble des équipements du lot jusqu'au site de l'établissement bénéficiaire (Lycée Provincial Mollo Sanou, Bobo-Dioulasso, région du Guiriko) - Transport entièrement à la charge du titulaire, y compris l'emballage, le chargement, le déchargement et le portage jusqu'au lieu de stockage ou d'installation désigné par le maître d'ouvrage - Livraison en une seule fois de la totalité des équipements du lot, sauf dérogation expresse accordée par écrit par le maître d'ouvrage - Les équipements sont livrés dans leur emballage d'origine, intacts, sans trace de choc, de déformation, de corrosion ou de défaut imputable au transport - A la livraison, le titulaire remet au maître d'ouvrage les documents suivants pour chaque équipement : bon de livraison détaillé, notices d'utilisation et de maintenance en français, certificats ou toute documentation technique permettant la vérification de la conformité aux spécifications du marché - Un procès-verbal de réception provisoire est établi contradictoirement entre le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage à l'issue de la livraison - Les frais de transport et de manutention sont intégralement inclus dans le prix unitaire de cette ligne		
14	**Formation à la prise en main et à l'entretien de premier niveau** - Formation dispensée sur site, au sein de l'établissement bénéficiaire (LPMS, Bobo-Dioulasso), après installation et mise en service de l'ensemble des équipements du lot - Public cible : utilisateurs directs des équipements (enseignants, formateurs, techniciens de maintenance de l'établissement) - Durée minimale de la formation : 02 jours - **Contenu obligatoire de la formation :**		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf. à documentation
	- prise en main et utilisation correcte de chaque équipement du lot (presse à parpaings motorisée, vibreur à béton thermique, bétonnière thermique, compacteur à plaque vibrante, kit de nivellement topographique, jeu de tamis, cône d'Abrams, éprouvette pour essai d'équivalent de sable) - procédures d'entretien de premier niveau pour chaque équipement motorisé (nettoyage, vérification des niveaux d'huile et de carburant, remplacement des consommables courants, contrôle de l'état des pièces d'usure accessibles sans outillage spécialisé) - consignes de sécurité propres à chaque équipement (équipements de protection individuelle requis, zones de danger, procédures d'arrêt d'urgence, manipulation des équipements thermiques et électriques) - procédure de réglage et de vérification des instruments de mesure et de contrôle (niveau optique, tamis, cône d'Abrams, éprouvette ES) - Formation animée par un ou plusieurs techniciens qualifiés maîtrisant l'ensemble des équipements du lot ; le prestataire précisera dans son offre le profil et les qualifications du formateur - La formation est dispensée en français - Les consommables nécessaires à la réalisation de la formation et aux essais pratiques (carburant pour les équipements thermiques, huiles de vérification, produits d'entretien courants) sont fournis et pris en charge par le titulaire du marché pour toute la durée de la formation - A l'issue de la formation, le prestataire remet à l'établissement un support de formation (guide synthétique ou fiches pratiques en français) couvrant les points essentiels d'utilisation et d'entretien de premier niveau de chaque équipement - Une feuille d'émargement nominative des participants est obligatoirement produite et signée à l'issue de chaque séance ; elle constitue une pièce justificative de l'exécution de la prestation - Un procès-verbal de formation est établi à la fin de la formation et joint au dossier de réception des équipements		

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

1.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années (min.2 fournitures d'équipements de Réseaux et/ou Maintenance Informatique ou de matériel informatique d'un montant cumulé minimal de **15 000 000** FCFA HTVA au cours des trois dernières années pour le lot 1, min.1 fourniture de mobilier pédagogique d'un montant cumulé minimal de **10 000 000** FCFA HTVA au cours des trois dernières années pour le lot 2 et min.2 fourniture d'équipements techniques, d'atelier ou de laboratoire destinés au génie civil, à la construction ou aux chantiers d'un montant cumulé minimal de **15 000 000** FCFA HTVA au cours des trois dernières années pour le lot 3).

NB : Le montant des références similaires prime sur le nombre.

1.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des trois dernières années, avec mention du montant, de la date et les destinataires publics ou privés.

1.3. Les livraisons sont prouvées par des attestations de bonne exécution (ou Bordereau de Livraison/ Réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) émis ou contresignés par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

1.4. Le soumissionnaire doit fournir au moins deux (02) références validées pour le lot 1&3 et au moins une (01) référence validée pour le lot 2.

1.5. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de 15.000.000 FCFA HTVA pour chacun des lot 1&3, et de 10.000.000 FCFA HTVA pour le lot 2.

Liste des références similaires

Lot 1 : fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements pour la filière Réseaux et Maintenance Informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB)

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min.2 fournitures d'équipements de Réseaux et/ou Maintenance Informatique ou de matériel informatique au cours des trois dernières années)	Montants (total cumulé des fournitures similaires ≥ 15 000 000 FCFA HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Lot 2 : fourniture, livraison et installation de mobilier pédagogique pour les établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min.1 fourniture de mobilier pédagogique au cours des trois dernières années)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 10.000.000 FCFA HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Lot 3 : fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements pour l'atelier Génie Civil - Construction du lycée provincial Mollo Sanou (LPMS), dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min.2 fourniture d'équipements techniques, d'atelier ou de laboratoire destinés au génie civil, à la construction ou aux chantiers au cours des trois dernières années)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 15.000.000 FCFA HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 0 du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(h) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;

(i) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(j) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(k) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :

1.1. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

1.2. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

1.3. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

1.4. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire9 au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Enabel

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
COMPTE BANCAIRE POUR LE PAIEMENT	

DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics)

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1 : MOBILIERS DE BUREAU ET SCOLAIRES

Lot n°1 : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements pour la filière Réseaux et Maintenance Informatique du Lycée National de Bobo-Dioulasso (LNB)

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci :

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	TVA FCFA	Prix total FCFA TTC
Multimètre numérique 0–1000 V DC / 750 V AC, 10 A, 40 MΩ, 100 µF, 10 MHz	Pièce	10				
Alimentation de laboratoire simple 0–30 V / 0–5 A	Pièce	5				
Alimentation symétrique double 2 × 0–30 V / 0–5 A, suivi série/parallèle	Pièce	5				
Souffleur électrique pour composants informatiques	Pièce	5				
Kit de soudure électronique 60 W complet	Kit	20				
Pistolet à air chaud 700 W, 100–500 °C	Pièce	2				
Kit de nettoyage informatique et antistatique	Kit	5				
Outil d'extraction/déverrouillage de composants, antistatique	Pièce	20				
Poste pédagogique, 16 Go, SSD 512 Go, écran IPS 27 pouces	Pièce	1				
Poste pédagogique complet, 8 Go, SSD 512 Go, écran IPS 24 pouces	Pièce	12				
Programmateur EEPROM/BIOS USB avec adaptateurs et pince SOIC8	Pièce	5				
Disque externe USB 3.x, 1 To, boîtier antichoc	Pièce	2				
Clé USB 64 Go, USB 3.1, garantie 2 ans	Pièce	10				
Vidéoprojecteur XGA, 3 000 ANSI lm, HDMI/VGA/USB, accessoires	Pièce	1				
Routeur pédagogique, double cœur, 512 Mo, 5 ports Gigabit, VLAN/CLI/SSH	Pièce	2				
Livraison, installation et mise en service au Lycée National de Bobo à Bobo-Dioulasso	FF	1				
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot n°2 : Fourniture, livraison et installation de mobilier pédagogique pour les établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci :

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	TVA FCFA	Prix total FCFA TTC
Table informatique bi-place avec deux supports UC pour salle informatique	Pièce	7				
Fauteuil ergonomique à roulettes pour salle informatique	Pièce	13				
Table de travail pour atelier de maintenance informatique	Pièce	2				
Tabourets pour table de travail d'atelier	Pièce	8				
Ensemble table et chaises doubles scolaires ergonomiques réglables en Hauteur (Haute Qualité)	Ens	60				
Livraison, montage et installation du mobilier établissements polyvalents, dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko comme suit : • Item 1 à 4 livrés au Lycée National de Bobo (LNB) à Bobo-Dioulasso • Item 5 livré au Lycée Provincial Mollo Sanou (LPMS) à Bobo-Dioulasso	FF	1				
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot n°3 : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements pour l'atelier Génie Civil - Construction du lycée provincial Mollo Sanou (LPMS), dans la commune de Bobo-Dioulasso région du Guiriko.

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci :

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	TVA FCFA	Prix total FCFA TTC
Presse à parpaings motorisée	Pièce	1				
Echelle double à coulisses de chantier	Pièce	1				
Jalons de chantier (lot de 5)	Pièce	5				
Vibreur à béton thermique à aiguille vibrante	Pièce	1				
Kit complet de nivellement topographique (niveau optique, trépied et mire)	Kit	1				
Jeu de tamis normalisés pour analyse granulométrique	jeu	1				
Cône d'Abrams	Pièce	1				
Appareillage d'équivalent de sable	Pièce	1				
Bétonnière thermique à cuve basculante	Pièce	1				
Compacteur à plaque vibrante thermique	Pièce	1				
Rallonge électrique de chantier	Pièce	1				
Auge de maçon	Pièce	50				
Livraison des équipements au Lycée Provincial Mollo Sanou	1 forfait	1				
Formation à la prise en main et à l'entretien de premier niveau	1 forfait	1				
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

  a. participation à une organisation criminelle ;

  b. corruption ;

  c. fraude ;

  d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

  e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

  f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

  g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

  h. la création de sociétés offshore.

- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**
- ☐ **la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.** Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

  a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;

  b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

  c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

  d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

  e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

  f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement

être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci.

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique.**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à :		Date :	
Par (Nom de l'entité) :		Représenté par (Nom & Prénom)	
Signature du représentant autorisé :			